

AVIS DE PARTICIPATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC

(Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement.)

| | |
|--|---|
| 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ; | <p align="center">Projet « Les Hameaux du Bois » à CAGNY - Rue du Clos Neuf /Rue du Camp Martel / Rue du Placan / Chemin de la Maisonnette</p> <p>pour la réalisation d'une opération d'aménagement comportant globalement 140 logements. et qui a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en date du 30/07/2018</p> |
| 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, | Madame le Maire de CAGNY Mairie 29, Allée Saint Germain 14630 CAGNY |
| celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, | DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie Service Energie, Climat, Logement et Aménagement durable Pôle Evaluation Environnementale 10, Boulevard Général Vannier - CS 60040 14006 CAEN CEDEX Tél. : 02 50 01 83 00 DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 14052 CAEN CEDEX 1 Tél. : 02 31 43 15 00 |
| celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ; | Madame le Maire de CAGNY Mairie 29, Allée Saint Germain 14630 CAGNY Tél. : (02) 31 27 15 80 DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie Service Energie, Climat, Logement et Aménagement durable Pôle Evaluation Environnementale 10, Boulevard Général Vannier - CS 60040 14006 CAEN CEDEX Tél. : 02 50 01 83 00 DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 14052 CAEN CEDEX 1 Tél. : 02 31 43 15 00 Maître d'ouvrage : FRANCELOT SAS 86, Boulevard Dunois 14000 CAEN Tél. : (02) 31 27 85 00 |

| | |
|--|--|
| | <p>Maître d'œuvre : Cabinet LANDRY 12 rue du Général Leclerc - BP21 14550 BLAINVILLE SUR ORNE Tel : 02 31 95 10 00</p> |
| <p>3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;</p> | <p>Décision de Permis d'Aménager conformément au Code de l'Urbanisme, pouvant être adoptée par l'autorité compétente pour statuer : Madame le Maire de CAGNY</p> |
| <p>4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;</p> | <p>Du Jeudi 22/11/2018 au dimanche 23/12/2018, inclus Les jours suivants : Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Un dossier sera mis à disposition au secrétariat de la mairie de CAGNY 29, Allée Saint Germain 14630 CAGNY</p> |
| <p>5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;</p> | <p>https://www.cagny.fr/ chemin : mairie, nos engagements, appel d'offres-consultations</p> |
| <p>6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;</p> | <p>Le projet est soumis à évaluation environnementale selon arrêté de Madame la Préfète de Région en date du 04/08/2017, ci-joint. L'étude d'impact peut être consultée en mairie de CAGNY 29, Allée Saint Germain 14630 CAGNY</p> |
| <p>7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.</p> | <p>L'avis de l'autorité environnementale, par Madame la Préfète de Région en date du 04/10/2018 est joint au présent avis. Il peut être consulté en mairie de CAGNY 29, Allée Saint Germain 14630 CAGNY</p> |
| <p>Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.</p> | <p>Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique devront être faites sur le site de la mairie en utilisant le dispositif prévu à cet effet. Elles pourront être adressées jusqu'au : Dimanche 23/12/2018 (inclus)</p> |